

Commune de MARNAZ (74)

Participation du public par voie électronique (PPVE) pour un projet soumis à évaluation environnementale (Article L.123-19 du Code de l'environnement) - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marnaz Cœur de Ville

Consciente des enjeux d'aménagement urbain et désireuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de MARNAZ a décidé d'entreprendre un vaste projet de réaménagement de son centre-ville. L'objectif de cette initiative est double : d'une part, répondre aux besoins croissants en logements, équipements publics et commerces, et d'autre part, valoriser l'espace urbain en offrant un cadre de vie harmonieux et adapté aux attentes des habitants et des usagers.

La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet s'étendant sur un secteur stratégique de centre-ville de 15,2 hectares. Ce dispositif permettra de structurer le projet de manière cohérente, en intégrant les différentes composantes nécessaires au développement d'un centre-ville attractif et fonctionnel.

A ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil municipal de la commune de MARNAZ s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable par délibération n° 2024-10-1 en date du 17 décembre 2024.

En raison de la superficie du terrain d'assiette du projet, le projet de la ZAC Marnaz Cœur de Ville est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement, qui a été déposée en date du 11 juillet 2025 auprès des services de l'Etat.

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de la ZAC Marnaz Cœur de Ville est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- L'étude d'impact du projet de la ZAC Marnaz Cœur de Ville et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AP-1920, du 11 septembre 2025, rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
- Le projet du dossier de création de la ZAC Marnaz Cœur de Ville ;
- Le bilan de la concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme relative au projet de ZAC ;
- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;
- L'arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique ;
- Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.

La procédure de participation se déroulera du lundi 5 janvier 2026 – 8h30 au jeudi 5 février 2026 – 17h30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de la commune de MARNAZ et faire part de ses observations et remarques :

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : :
<https://www.marnaz.fr/> jusqu'au jeudi 5 février 2026 à 17h30,
- Sur l'adresse électronique dédiée à la PPVE : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, à l'accueil de la mairie de MARNAZ, 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation).

Un accès gratuit au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les lieux précités aux heures d'ouverture habituelles.

Les renseignements pertinents sur le projet, toute information complémentaire et toute question peuvent être obtenus et posés à l'adresse électronique suivante : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal de MARNAZ.